

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2013

A la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue principale, mardi ,le 22 janvier 2013.

Sont présents: Messieurs les conseillers Renaud Fortin, Jean-Guy Fortin, Stéphane Berger, Fernand Caron, Guy Berger et Émilio Dumais tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon. La directrice générale & secrétaire-trésorière ,madame Christiane Berger est aussi présente .

RÉSOLUTION 030-2013 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Émilio Dumais, appuyé par monsieur Jean-Guy Fortin et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h.30, le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 031-2013 ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

ATTENDU QUE : l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal;

ATTENDU QUE : que tous les membres du conseil sont présents;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu que l'avis de convocation est accepté avec l'ajout d'un point.

RÉSOLUTION 032-2013 ACCEPTATION DU TAUX POUR LE REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé de monsieur Guy Berger et résolu unanimement :

Que la municipalité de la paroisse de Saint-Eugène-de-Ladrière accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt du 29 janvier 2013 au montant de **386,600\$** par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 95-96, au prix de 98,79400 échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

72 900\$	1,75000%	29 janvier 2014
75 000\$	2,00000%	29 janvier 2015
77 300\$	2,25000%	29 janvier 2016
79 500\$	2,45000%	29 janvier 2017
81 900\$	2,55000%	29 janvier 2018

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci .

RÉSOLUTION 033-2013 CONCORDANCE RELATIVE AU REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT AU MONTANT DE 386,600\$

ATTENDU QUE : conformément au règlement d'emprunt numéro 95-96, la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière souhaite emprunter par billet un montant total de 386,600\$;

ATTENDU QU' : à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Émilio Dumais, appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant **de 386,600\$** prévu au règlement d'emprunt numéro 95-96 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 29 janvier 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014	72 900\$
2015	75 000\$
2016	77 300\$
2017	79 500\$
2018	81 900\$

RÉSOLUTION 034-2013 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE : le conseil municipal de Saint-Fabien nous mentionne que le service ambulancier posté à Saint-Fabien pourrait être déplacé vers Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE : en déplaçant ce service à Rimouski, le temps de réponse est beaucoup moins rapide car 30KM sépare la ville de Rimouski et Saint-Fabien,

CONSIDÉRANT QUE : la perte du service ambulancier posté à Saint-Fabien peut, malheureusement mettre en péril la sécurité des personnes qui font appel à ce service en cas d'urgence donc, le temps de réponse est primordial pour sauver une vie;

CONSIDÉRANT QUE : Saint-Eugène-de-Ladrière bénéficiait d'un temps de réponse très rapide de la part du service ambulancier posté à Saint-Fabien car seulement 9 km. sépare les deux municipalités;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Jean-Guy Fortin, appuyé de monsieur Fernand Caron et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière appuie la municipalité de Saint-Fabien en regard de leur demande auprès de l'Agence régionale de santé du Bas Saint-Laurent qui stipule que le service ambulancier doit demeurer en poste à Saint-Fabien.

RÉSOLUTION 035-2013 PINCES DE DÉSINCARCÉRATION

ATTENDU QUE : le service de pinces de désincarcération de Saint-Fabien, municipalité à proximité de Saint-Eugène-de-Ladrière, peut arriver plus rapidement sur les lieux d'un sinistre que le service de la Ville de Rimouski située à 30 km de notre municipalité;

ATTENDU QUE : le délai de réponse sur les lieux d'un sinistre a un impact important en regard de la survie des personnes impliquées lors d'un accident de la route;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Émilio Dumais, appuyé de monsieur Guy Berger et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière appuie la municipalité de Saint-Fabien concernant leur requête auprès de la Ville de Rimouski, au CAUREQ et à la SAAQ, dans le but de leur signifier de faire appel au service des pinces de désincarcération de Saint-Fabien lors d'accidents survenant à proximité des municipalités environnantes ou encore lorsque le service des pinces de désincarcération de la Ville de Rimouski sont déjà en opération ailleurs sur les lieux d'un sinistre.

RÉSOLUTION 036-2013 VENTE DE TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité possède des terrains dans le but de les vendre;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé de monsieur Jean-Guy Fortin et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Eugène autorise la vente du terrain numéro 4 147 491 du cadastre officiel du Québec, situé sur la rue Nicolas Rioux, à l'acheteur ci-après nommé; monsieur Jean-Paul Fortin au prix de 2,000\$ déterminé par la résolution 249-2008.

Par ailleurs, l'acheteur doit répondre aux exigences établies par la résolution 138-2008, faute de se conformer aux exigences demandées par la municipalité, cette dernière se réserve le droit de reprendre possession du terrain 4 147 491.

Par la même résolution, le conseil municipal autorise le maire, monsieur Gilbert Pigeon et la directrice générale, madame Christiane Berger à signer le contrat notarié en regard de cette vente.

RÉSOLUTION 037-2013 PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

CONSIDÉRANT QU': une entente tripartite doit être signée entre la municipalité, l'Office municipal d'habitation de Rimouski et la Société d'Habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Émilio Dumais, appuyé de monsieur Stéphane Berger et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière

- accepte de participer au programme de supplément du loyer à la mesure de 10% pour un maximum de 50% des logements et ce pour 5 ans
- accepte les termes de l'entente à intervenir en regard de la gestion par l'Office municipal d'habitation de Rimouski des subventions de supplément au loyer rattachées aux logements dans le cadre du programme AccèsLogis
- et par ailleurs, le conseil municipal autorise le maire, monsieur Gilbert Pigeon et la directrice générale, madame Christiane Berger à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière.

RÉSOLUTION 038-2013 PROGRAMME DES TRAVAUX COMPENSATOIRES DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE: le Ministère de la Justice du Québec parraine l'organisme le YMCA par le programme des travaux compensatoires;

CONSIDÉRANT QUE : ce programme s'adresse à des citoyens adultes qui ont reçu une amende suite à une infraction à une Loi du Québec, un règlement municipal ou une Loi fédérale;

CONSIDÉRANT QUE : certains citoyens sont dans l'impossibilité de payer leurs amendes selon les options disponibles et peuvent compenser leur dette en travaillant pour des organismes sans but lucratif qui sont partenaires du programme;

CONSIDÉRANT QU' : il est offert à la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière d'être accrédité au Programme des travaux compensatoires de Québec;

CONSIDÉRANT QU' : à l'occasion, certain (e)s citoyen (ne)s de Saint-Eugène-de-Ladrière peuvent être appelé(e)s à participer à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Fortin , appuyé de monsieur Émilio Dumais et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière demande au YMCA d'être accréditée afin d'être reconnue comme organisme d'accueil pour que ses citoyen(ne) s puissent avoir accès au Programme des travaux compensatoires de Québec et que la directrice générale, madame Christiane Berger soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, le formulaire de demande d'accréditation au Programme des travaux compensatoires de Québec.

RÉSOLUTION 039-2013 ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

CONSIDÉRANT QU' : une entente doit être signée entre la municipalité et l'AQLPA concernant le programme « Changez d'air! »

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé de monsieur Guy Berger et résolu d'autoriser le maire, monsieur Gilbert Pigeon à signer ladite entente.

RÉSOLUTION 040-2013 DEMANDE DE L'ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE ST-FABIEN-LADRIÈRE

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé de monsieur Fernand Caron et résolu de verser **50\$** à cette association pour un espace publicitaire dans leur carnet de promotion..

RÉSOLUTION 041-2013 ESTIMATION DES COÛTS DEMANDÉE À LA SERN

CONSIDÉRANT QU' : un gros volume de bois est effectué par les transporteurs de bois qui circule sur le chemin Saint-Guy ;

CONSIDÉRANT QUE : plusieurs travailleurs forestiers effectuent des travaux dans le secteur où est situé le chemin St-Guy;

CONSIDÉRANT QUE : les villégiateurs qui pratiquent le sport de la chasse et de la pêche utilisent aussi le chemin St-Guy pour se rendre sur la Réserve Duchénier;

CONSIDÉRANT QUE : la sécurité des utilisateurs est en péril dûe à la mauvaise vision causée par la végétation envahissante;

•**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Stéphane Berger , appuyé de monsieur Guy Berger et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière demande à la Société d'exploitation des ressources de la Neigette (SERN) de **fournir une estimation** des coûts pour réaliser l'inventaire des essences et les travaux nécessaires aux fins de débarras du chemin Saint-Guy (partie des terres publiques) sur une largeur de 20 pieds , à partir du poste d'accueil de la réserve Duchénier jusqu'aux limites municipales de Saint-Guy, pour les raisons suivantes et jugées valables;

•Afin d'assurer une sécurité adéquate aux travailleurs et adeptes de chasse et de pêche qui empruntent le chemin Saint-Guy

•Afin d'optimiser la vision des conducteurs qui transportent le bois sur ce chemin

RÉSOLUTION 042-2013 APPROBATION DES DÉPENSES POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

Il est proposé par monsieur Guy Berger appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux effectués sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de **10,000\$** conformément aux exigences du ministère des Transports. Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes

dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

RÉSOLUTION 043-2013 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Emilio Dumais , appuyé par monsieur Jean-Guy Fortin et résolu à l'unanimité à 21h.30

Je, Gilbert Pigeon, reconnaît qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Gilbert Pigeon maire

Christiane Berger
Dir.gén & sec/trésorière